Question 14

Objectif évaluateur	1.1.3.3.3-1	Décisions et procédures de recours	10 points

Situation de départ

Vous devez expliquer à un citoyen présent au guichet ce que sont les décisions (les dispositions) et ce qui peut faire l'objet d'une décision.

Cette question est composée de trois parties (de a. à c.). Vous pourrez obtenir 10 points au maximum.

Tâche

a. Evaluez les deux cas ci-dessous et déterminez si l'on a affaire à des cas de décision ou non. Donnez chaque fois deux justifications.

Vous obtiendrez dans chaque cas 1 point si vous répondez correctement à la question de savoir si l'on est en présence d'un cas de décision et 1 point par justification correcte. Total : 6 points.

Cas 1	Les habitants de votre commune projettent d'organiser une fête de rue et ont demandé à l'administration municipale compétente de fermer la rue pendant le week-end de cette fête. La commune a examiné la demande et est arrivée à la conclusion qu'il n'était pas possible de fermer la rue pendant tout un week-end.
A-t-on affaire à un cas de décision ?	Il s'agit d'un cas de décision.
Raisons pour lesquelles on peut parler d'un cas de décision ou non	Les caractéristiques d'une décision sont réunies : 1. La décision est une mesure prise dans un cas particulier (n'a d'effets que sur la demande soumise dans un cas d'espèce). 2. L'absence d'un droit est établie. 3. La décision a un effet de déni du droit. 4. La base est définie dans le droit public.

Points

1

2

T 3

Points obtenus

Cas 2	Le Contrôle des habitants de votre commune demande à un nouveau résident de se présenter à la commune et de s'enregistrer en bonne et due forme.
A-t-on affaire à un cas de décision ?	Il ne s'agit pas d'un cas de décision.
Raisons pour lesquelles on peut parler d'un cas de décision ou non	C'est seulement une sollicitation qui est envoyée, la sollicitation n'a aucun effet juridique. 1. Il ne s'agit pas d'une sollicitation dans un cas particulier. 2. Aucun rapport de droit n'est établi, instauré ou modifié. 3. La sollicitation ne déploie aucun effet juridique. 4. La sollicitation n'est pas fondée sur le droit public (contrairement à l'opération administrative réelle).

Indication de correction

1 point pour la bonne réponse (cas de décision ou non) 1 point pour chaque raison pertinente, au maximum 2 points Pas de points partiels

 Les décisions ou les dispositions nécessitent toujours une indication des voies de droit. Que se passe-t-il si vous oubliez d'indiquer les voies de droit ?
 Vous obtiendrez 2 points pour la réponse correcte.

Le délai de recours ne commence pas à courir, la décision/la disposition **n'entre pas en force** et **ne peut pas être exécutée.**

Indication de correction

1 point pour la bonne réponse (cas de décision ou non)

1 point pour chaque justification pertinente, au maximum 2 points

- Pas de points partiels
- c. Que signifient les termes ci-dessous ? Donnez vos réponses en écrivant des phrases complètes. Vous obtiendrez 1 point pour chaque définition.

Contestabilité	Contestation de la disposition. Si elle n'est pas contestée, la décision entre en force et est exécutoire. En règle générale, une décision peut être contestée suite à une erreur.
Nullité	Une décision nulle n'a aucun effet juridique. Ce cas de figure pourrait se produire si un service absolument incompétent devait rendre une décision visiblement incorrecte.

Indication de correction

Pas de points partiels

Matériel didactique pour les CI : répertoire 11, page 109

Points

1

2

2

1

1

Points obtenus

T 7